

N°AT_2026_16

ARRÊTE

Objet : Réglementation du stationnement
Le 20 juin 2026

Le Maire de Vabre,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ; **Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25, R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

Considérant :

- le déroulement d'une cérémonie de mariage

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur les places du parking situées place de la Mairie

- le samedi 20 juin 2026 de 08 heures à 20 heures

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de **VABRE**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 18 juin 2026

Françoise PONS
Madame Françoise Pons

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE